



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 28 novembre 2017

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoint
MM. ADJIMI, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, HIRON, PIZZORNO, ROIRON,
ROUSTAN, TALLENT, TROPLENT, Conseillers

Etaient représentés :

Mme BADET par Mme ROBBE
M. DHOBIE par M. GIORDANO
Mme COUCAUD par M. DELANGLE

Etaient absents excusés : Mme PIZZORNO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire indique que la délibération concernant un éventuel emprunt pour l'opération « Maison Schneider » est ajournée, la Mairie n'ayant pas l'intégralité des éléments nécessaires au bouclage du plan de financement.

3°) Acquisition de terrains par la Communauté de Communes du Pays de Fayence (50/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a, suite à la loi NOTRE et au transfert de compétence des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017, approuvé la création d'un budget annexe « ZA de Brovès », non doté de l'autonomie financière et placé dans le champ d'application de la TVA.

Vu qu'au 31 décembre 2016, 4 lots aménagés du lotissement Saint Julien de Brovès en Seillans restaient en cours de commercialisation pour une superficie totale de 6 958m².

Vu que la cession de ces terrains peut se réaliser à titre gratuit ou à titre onéreux. Plusieurs méthodes d'évaluation du prix de cession peuvent être envisagées : l'évaluation à la valeur nette comptable (valeur à l'actif du bilan, après déduction des amortissements comptables), l'évaluation au prix du marché (valeur vénale), l'évaluation au coût réel de l'opération (somme des dépenses engagées par la commune de laquelle sont déduites les recettes perçues : 339 448.54€ HT au 31.12.2016, soit 48.78€ HT le m²), voire à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés.

Vu que la Commune de Seillans a autofinancé l'ensemble des aménagements, aucun emprunt n'est à reprendre.

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, la Commune a saisi France Domaines qui a évalué, en date du 10 novembre 2016, l'ensemble des 4 lots au prix de 50€ HT le m² avec une marge possible de 10%.

Vu la délibération du 09 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal de SEILLANS a approuvé la cession des 4 lots invendus au prix de 53€ HT le m² pour tenir compte des aménagements réalisés.

Vu la délibération du 07 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de ces 4 lots au prix de 53€ HT le m², soit un total de 368 774€ HT pour les 6 958m² cadastrés et évalués comme suit :

- Section K n° 1002 (lot 6) d'une superficie de 1 454m² x 53€ = 77 062€ HT ;
- Section K n° 1003 (lot 7) d'une superficie de 2 262m² x 53€ = 119 886€ HT ;
- Section K n° 1006 (lot 9) d'une superficie de 1 991m² x 53€ = 105 523€ HT ;
- Section K n° 1007 (lot 10) d'une superficie de 1 251m² x 53€ = 66 303€ HT.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, lorsqu'un EPCI reçoit la compétence relative aux zones d'activités économiques, le transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence fait l'objet de modalités financières et patrimoniales spécifiques qui sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 17 voix pour et par 1 abstention (Mme HIRON)

- de prendre ACTE, suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, de l'acquisition par la Communauté de Communes à la Commune de SEILLANS des 4 lots aménagés du lotissement Saint Julien de Brovès et en cours de commercialisation à la date du 31 décembre 2016, cadastrés et évalués comme suit :

- o Section K n° 1002 (lot 6) d'une superficie de 1 454m² x 53€ = 77 062€ HT ;
- o Section K n° 1003 (lot 7) d'une superficie de 2 262m² x 53€ = 119 886€ HT ;
- o Section K n° 1006 (lot 9) d'une superficie de 1 991m² x 53€ = 105 523€ HT ;
- o Section K n° 1007 (lot 10) d'une superficie de 1 251m² x 53€ = 66 303€ HT.

- D'approuver cette acquisition au prix de 53€ HT le m², soit un total de 368 774€ HT pour les 6 958m², la Communauté de Communes s'exonérant du paiement de la TVA conformément à l'article 1042 du CGI.

4°) Dégrèvements eau (51/2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'impose d'effectuer des dégrèvements :

- sur le rôle eau et assainissement 2017-2, suivant la Loi dite « Warsmaan » du 17 mai 2011 suite à une fuite après compteur

| facture | nom | dégrèvement |
|-------------|-----------------|-------------|
| 1079/2017-2 | BAUMANN Gilbert | 436,02€ |
| | | |

- sur les rôles eau et assainissement 2017-1 et 2017-2, suite à une erreur de facturation

| facture | nom | dégrèvement |
|-------------|------------------------|-------------|
| 638/2017-1 | MENTHE Christian | 375,95€ |
| 1404/2017-2 | GIGARD Michel | 190,35€ |
| 1947/2017-2 | TOUSSAINT Marie-France | 145,72€ |

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- d'effectuer les dégrèvements ci-dessus sur les rôles eau et assainissement 2017-1 et 2017-2.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° Modification tarif garderie (52/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de la garderie afin :

- De mieux prendre en compte les horaires de départ des enfants en ce qui concerne la garderie, Il propose donc au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

Garderie à compter du 1^{er} septembre 2017:

| Tarif par enfant | | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs |
|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Matin | 1 enfant | 2,12 € | 2,12 € |
| | 2 enfants et plus | 1,70 € / enfant | 1,70 € / enfant |
| De 16h30 à 17h30 | 1 enfant | / | 2,12 € |
| | 2 enfants et plus | | 1,70 € / enfant |
| De 16h30 à 18h30 | 1 enfant | 3,71 € | 3,71 € |
| | 2 enfants et plus | 2,54 € / enfant | 2,54 € / enfant |

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- **D'approuver** les nouveaux tarifs du service de garderie
- **Délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet

6° Décisions modificatives n°4 budget Eau (53/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTE DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Service | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|---------|--|------------------|
| 20 | 203 | 10003 | 002 | Frais d'études, de recherche et de développem... | 1 000,00 |
| 23 | 2315 | 10003 | 002 | INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES | 70 000,00 |
| | | | | total | 71 000,00 |

COMPTE RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Service | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|---------|--------------|------------------|
| 10 | 10222 | OPFI | 002 | FCTVA | 71 000,00 |
| | | | | total | 71 000,00 |

7° Décisions modificatives n°4 budget Ville (54/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--------------|------------------|
| 23 | 2313 | 16S | CONSTRUCTION | 10 000,00 |
| | | | total | 10 000,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|---|------------|
| 23 | 2315 | 126 | INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE | -10 000,00 |
| | | | Total | -10 000,00 |

8°) Décisions modificatives n° 5 budget Ville (55/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et par 4 voix contre (Mmes HIRON, TROPLENT, COUCAUD et M. DELANGLE)

de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTE DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|---|------------|
| 21 | 2188 | 222 | AUTRES | -30 000,00 |
| 23 | 2313 | 230 | CONSTRUCTION | -25 000,00 |
| 23 | 2315 | 126 | INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE | -20 000,00 |
| 21 | 2128 | 224 | AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS | -69 000,00 |
| 23 | 2313 | 223 | CONSTRUCTION | 194 000,00 |
| | | | total | 50 000,00 |

COMPTE RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--------|-----------|
| 10 | 10222 | OPFI | FCTVA | 50 000,00 |
| | | | total | 50 000,00 |

9°) Tableau des cadres d'emploi (56/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 28 novembre 2017.

10° Création et suppression de postes (57/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2017,

Considérant la nécessité de

- **créer :**
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
 - 4 emplois d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- **Supprimer :**
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial
 - 1 emploi de secrétaire de mairie
 - 2 emplois d'adjoint technique territorial
 - 1 emploi de garde champêtre chef principal
 - 2 emplois de garde champêtre chef
 - 1 emploi de brigadier-chef

en raison de la mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnel Carrières et Rémunération et de la prise en compte des réformes statutaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création :

- * d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe permanent à temps complet
- * de quatre emplois d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe permanents à temps complet

- la suppression :

- * d'un emploi d'adjoint administratif territorial
- * d'un emploi de secrétaire de mairie
- * de deux emplois d'adjoint technique territorial
- * d'un emploi de garde champêtre chef principal
- * de deux emplois de garde champêtre chef
- * d'un emploi de brigadier-chef

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

d'adopter les créations et suppressions ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411.

11° Avenant Maison Schneider (58/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le marché conclu avec l'architecte Joël Devulder, dans le cadre de l'opération n°223 « Rénovation de la Maison Schneider » en qualité de Maître d'œuvre,

Considérant que la rémunération du Maître d'œuvre est calculée sur le montant global du marché de travaux,

Considérant que lors de la signature de l'acte d'engagement le montant définitif n'était pas encore connu et avait été fixé de manière prévisionnelle à la somme de 455.000 € soit une rémunération de 44.226 € TTC ;

Considérant qu'après attribution du marché dans sa globalité le montant total des travaux servant de base à la rémunération du Maître d'œuvre est fixé à la somme de 605.000 €.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de conclure un avenant d'augmentation avec le cabinet Devulder pour un montant de 14.580 € TTC soit un marché de Maîtrise d'œuvre de 58.806 € TTC.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

décide par 14 voix pour et par 4 voix contre (Mmes HIRON, TROPLENT, COUCAUD et M. DELANGLE)

D'Autoriser, Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**** Mme HIRON interroge Monsieur le Maire sur l'opportunité d'un tel projet sur une petite commune comme Saint-Paul-en-Forêt. Il lui est répondu que ce projet est totalement soutenu par le préfet et qu'il s'agit notamment de revitaliser le cœur du village.*

Mme TROPLENT remarque que le projet s'élève actuellement à 605.000 € auquel il faut ajouter les 58.000 € de maîtrise d'œuvre et s'interroge sur l'aménagement intérieur. Il lui est répondu que l'aménagement n'a pas encore été chiffré mais que l'aide du réseau médiatém nous est déjà accordée.

Mme HIRON interroge Monsieur le Maire sur le plafonnement éventuel des loyers concernant les deux logements prévus. Mme ROBBE lui répond que n'ayant pas sollicité l'aide de l'ADEME pour le financement de la construction, la mairie sera libre de fixer les loyers comme bon lui semble.

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture a accordé une aide pour ce projet au titre de la DETR, celui-ci entrant parfaitement dans les programmes actuels. Mme HIRON fait remarquer que l'argent donné par la préfecture est « pris dans la poche du contribuable ».

Monsieur le Maire rappelle que le local actuel n'est plus du tout adapté pour une bibliothèque/médiathèque digne de ce nom.

Mme HIRON s'interroge sur le nombre d'adhérent actuel.

Mme HIRON et Mme TROPLENT demande à ce que les plages horaires d'ouverture soient élargies. Il leur est répondu que c'est ce qui est prévu.

*Mme TROPLENT fait remarques que selon elle le montant des investissements restent élevés pour une médiathèque. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas seulement d'une médiathèque mais également d'un point d'information touristique et de deux logements. (pour rappel Saint-Paul-en-Forêt est le seul village de la communauté de communes à ne pas disposer de bureau d'information touristique.)****

12°) Avenant réseau EP Maugariel (59/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le marché conclu avec l'entreprise TAXIL, dans le cadre de l'opération n°10003 (budget eau et assainissement) « Assainissement Maugariel Haut »,

Considérant que lors des travaux de terrassement la conduite d'eau potable existante est apparue très endommagée et que son remplacement est nécessaire,

Considérant les faiblesses de débit et de pression du réseau défense incendie dans ce secteur,

Monsieur le Maire propose de profiter des travaux en cours pour réaliser un nouveau réseau d'eau sur 350 mètres linéaires avec la mise en place de 2 poteaux incendie.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de conclure un avenant d'augmentation avec la société TAXIL pour un montant de 69.469,50 € TTC soit un marché de travaux de 534.772,50 € TTC.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'Autoriser, Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**** Madame ROBBE donne connaissance de l'avancement des travaux. La fin est prévue pour mi-février 2018. Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis matin.****

13°) Emprunt réseau EP Maugariel (60/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du service de l'eau et d'assainissement,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de la réalisation du projet relatif à la rénovation et l'extension du réseau d'eau et d'assainissement quartier Maugariel,

Le crédit total de ce projet est de : 552.000 €

L'autofinancement est de : 252.000 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 300.000 €

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'Adopter, le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération

D'Autoriser le maire à négocier l'emprunt.

**** Monsieur le Maire évoque le transfert de la compétence eau à la communauté de communes. Mme HIRON fait remarquer que la communauté de communes ce sont aussi les saint-paulois. Mme TROPLENT rajoute que ce sont toujours les administrés qui payent.****

14°) Convention Orange (61/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de signer une convention avec Orange. Cette dernière a pour objet le déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange se trouvant dans l'emprise du chantier sur la RD 55 du n°139 au 325.

La collectivité devant réaliser les travaux de génie civil et Orange les opérations de câblage.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER le maire à signer la convention avec la société ORANGE pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier sur la RD 55.

15°) Questions et informations diverses

- a) Monsieur le Maire informe le conseil municipal des contacts qu'il a eu avec la société d'Orange pour l'installation d'une antenne au niveau de la vigie. Une redevance annuelle de 5.500 €. Orange va lancer une étude préalable pour analyser la faisabilité

de l'opération à ses frais. Si cela s'avère possible ils procéderaient à la pose d'un support pouvant accueillir deux autres opérateurs. Mme DA SILVA PEDROSA interroge le Maire sur la faisabilité compte tenu de la proximité avec l'école, Monsieur le Maire lui répond que ce point fait notamment partie de l'étude d'Orange qui respectera toutes les normes en la matière. Mme HIRON intervient en faisant référence aux compteurs linkys dont la nocivité est encore à l'étude et s'inquiète d'une découverte tardive de la nocivité de l'antenne relais. M. ROUSTAN trouve positif le développement du réseau compte tenu des problèmes récurrents rencontrés par les administrés dans le village. Il signale notamment un problème de connexion à internet dans le quartier des Sacquetons.

- b) Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion de la commission des finances aura lieu le 4 décembre.
- c) La commission communication devrait se réunir le 11 décembre à 18h30 pour le bouclage de l'Echo du Clocher.
Mme DA SILVA PEDROSA trouve regrettable le peu d'implication des associations qui ont été sollicité à plusieurs reprises afin de faire parvenir les articles les concernant.
- d) Monsieur le Maire rappelle les différents mouvements de personnel qui ont eu lieu au sein de la Mairie et se dit satisfait du nouveau mode de fonctionnement.
- e) Concernant les travaux au tennis, M. BIGORGNE indique qu'une moitié de terrain a déjà été réalisée, l'enrobé devrait être terminé cette semaine. Il faudra ensuite attendre une période de séchage avant que l'entreprise puisse procéder à la peinture.
- f) Concernant l'aire de sport, les notifications ont été faites pour les attributions du marché.
- g) Mme ROBBE fait le point sur les diverses festivités à venir. Elle cherche des volontaires pour le repas des anciens qui aura lieu le 14 décembre entre 10h30 et 15h30. Le Noël du personnel aura lieu le 15 décembre, à la salle André Bagur. Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population le 6 janvier à 11h30 (afin que chacun puisse profiter du spectacle du lâcher de ballons).
- h) Le salon du bien-être se déroulera les 3 et 4 décembre, le marché de Noël quant à lui sera sur la place du village le 3 décembre et comptera environ une quinzaine de stands.
- i) M. ROUSTAN demande si la mairie aurait la possibilité d'avertir les gens en cas de décès sur la commune. Il lui est répondu que cette question est du ressort des familles et qu'en aucun cas la mairie ne peut se substituer à la famille pour faire part des décès.
- j) M. ROUSTAN s'inquiète du problème des chasseurs et de la mésentente qui règne entre les sociétés de chasse évoluant sur la commune. Il signale notamment que la plus importante société de chasse est privée et comporte beaucoup de gens qui ne sont pas de Saint-Paul. Monsieur le Maire répond qu'il a organisé une rencontre entre les différents protagonistes et que selon lui il faudrait faire évoluer les hommes avant tout. Il faut défendre ce qu'implique notre ruralité.
- k) Monsieur le Maire évoque son agenda d'élus depuis le dernier Conseil Municipal, il fait notamment un point sur le Congrès des Maires qui s'est déroulé du 21 au 23 novembre, et au cours duquel Monsieur le Président de la République a annoncé une refonte totale de la fiscalité locale. Le Président de la République a annoncé une disparition totale de la Taxe d'Habitation à échéance 2022. Selon Mme HIRON les communes sont vouées à disparaître au profit des Intercommunalités.
- l) Monsieur le Maire indique qu'il a été à l'assemblée Générale des Maires Ruraux et que les discussions ont essentiellement portées sur la fiscalité et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).
- m) Mme HIRON interpelle Monsieur le Maire sur le cas de la boulangerie du village dont le gérant a été victime d'un accident. Elle demande si la commune peut faire un geste pour aider ce commerçant du village. Il lui est répondu que l'aide se ferait par le biais du CCAS.

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

